



MICROFICHE N°

03672

République Tunisienne

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

المركز القومي

DOCUMENTATION AGRICOLE

للتوثيق الفلاحي

TUNIS

تونس

F 1

60153

UNDA 3622

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DES FORETS

REPARATION DU VI PLAN
1977-1981

COMMISSION NATIONALE SECTORIELLE
DE L'INFRASTRUCTURE HYDRAULIQUE

RESUME DU RAPPORT DE
LA SOUS-COMMISSION DES FORETS ET
DE LA CONSERVATION DES EAUX ET DU
SOL

Mars 1976

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
<u>Chapitre I:</u> Analyse de la situation actuelle du Sous-	
Secteur Forêts CES.....	1
I.Situation actuelle du Sous-Secteur.....	1
II.Analyse générale de la situation actuelle.....	2
III.Analyse des contraintes générales rencontrées au	
cours du IVè Plan.....	3
<u>Chapitre II:</u> Définition d'une politique forestière.....	7
1-Choix des zones d'intervention prioritaires.....	8
2-Concentration et intégration des actions forestières...	9
3-Intéressement et participation du monde rural.....	10
4-Options fondamentales conditionnant le succès de la	
stratégie considérée.....	11
<u>Chapitre III:</u> Mise en oeuvre de la politique forestière.....	12
I. Les objectifs de protection.....	12
II.Les objectifs de production.....	13
III.Travaux d'infrastructure.....	16
IV.Indemnisation des propriétaires des terrains privés	
reboisés par l'Administration.....	17
<u>Chapitre IV:</u> Moyens nécessaires à la mise en oeuvre de la po-	
litique forestière.....	18
I.Moyens techniques.....	18
II.Equipement en matériel roulant.....	18
III.Moyens en cadres.....	18
IV.Moyens juridiques et institutionnels.....	19
V. Moyens financiers.....	19
<u>Chapitre V:</u> Effets attendus de la mise en oeuvre de la po-	
litique forestière au cours du Vè Plan.....	20
I.Emploi.....	20
II.Production : Quantités et valeurs.....	21
III.Effets indirects.....	25

CHAPITRE I

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DU SOUS-SECTEUR FORÊTS C.E.S.

I. Situation actuelle du Sous-Secteur

La situation actuelle du Sous-Secteur Forêts CES découle de la réalisation des objectifs du IV^e Plan; ceux-ci avaient prévu une extension de la superficie boisée du pays de 25.000 ha, la lutte contre l'érosion par des travaux de conservation des eaux et du sol sur 42.000 ha et des travaux de lutte contre les sables du Sud nécessitant la confection et le rehaussement de 2.000 km de tabias, ainsi que l'équipement du domaine forestier par la création de 1.000 km de pistes et de 350 km de tranchées pare-feux.

De même, il a été prévu l'augmentation des ressources fourragères des terrains soumis au régime forestier par des améliorations pastorales sur 6.000 ha, et la mobilisation des ressources sylvicoles permettant la production de 230.000 m³ de bois d'œuvre et d'industrie tout en satisfaisant les besoins du pays en bois de feu.

Quant aux études prévues pendant le IV^e Plan, elles concernent principalement l'établissement des plans d'aménagement de 40.000 ha de forêts, de 500.000 ha de nappes alfatières et de 100.000 ha de parcours collectifs.

Lorsque l'on considère les objectifs précités, on constate que, dans l'ensemble, ils ont été réalisés à 75%; il en résulte la situation suivante de l'occupation des sols :

Nature d'occupation	Superficie (en ha)
Forêts naturelles et artificielles	483.000
Parcours forestiers	458.000
Nappes alfatières	532.000
Terrains traités en C.E.S	576.000
Terrains et parcours collectifs, domaniaux et soumis à l'enzel de gré à gré et non attribués	2.390.000

.../...

Quant à l'état actuel des études relatives à l'aménagement du patrimoine forestier, des bassins-versants et des parcours extensifs, il se présente comme suit :

Nature de l'occupation	Superficie couverte par les études	% de la superficie totale
Forêts	272.000 Ha	56%
Bassins-versants (C.T.S)	1725.000 Ha	29%
Parcours collectifs	60.000 Ha	2,5%

II. Analyse générale de la situation actuelle du Sous-Secteur Forêts C.E.S

En que le bilan des réalisations du IVème Plan démontre que la plupart des objectifs poursuivis aient été atteints malgré la présence de plusieurs contraintes importantes, il n'en demeure pas moins vrai que les résultats obtenus ne peuvent avoir qu'un impact très faible sur l'économie tunisienne.

La situation actuelle de l'occupation des sols le démontre amplement puisque :

- Le taux de boisement du pays ne dépasse pas 4,0% (optimum 20%)
- 25% seulement des terrains soumis à l'érosion hydrique ont fait l'objet de traitement anti-érosifs.
- 2,5 % seulement des parcours extensifs sont mis en valeur
- 10 millions d'hectares, soit 60% du pays, sont encore soumis au phénomène de la désertisation.

Certes, une prise de conscience a déjà été constatée au cours des trois dernières années par les agriculteurs qui ont manifesté plus d'intérêt pour la lutte contre l'érosion, mais il s'agit là d'une minorité dont l'action dans ce domaine ne peut avoir qu'une efficacité très limitée eu égard à l'ensemble du secteur considéré.

De même, les journées de travail utilisées au cours du IVème Plan pour réaliser les actions forestières et de CES n'ont pu assurer

.../...

de l'emploi qu'à la moitié de la population active dans les zones forestières; le déséquilibre entre les besoins de cette population active et les ressources du domaine forestier demeure avec toute son acuité; il est même aggravé par l'important accroissement démographique révélé dans ces zones par le dernier recensement de la population tunisienne.

On constate également que, malgré l'effort entrepris pour la mobilisation des ressources forestières, les importations continuent à couvrir 90% des besoins du pays en bois d'oeuvre et d'industrie. Quant aux besoins en bois de feu, ils sont certes satisfaits par la production locale mais une récente étude vient de révéler qu'il découle de l'utilisation des combustibles ligneux un taux de prélèvement annuel sur le capital forestier estimé à 5% de ce capital; car les besoins sont estimés à 2.400.000 tonnes de bois ou matière ligneuse, alors que la production des terres forestières et agricoles ne dépasserait pas la moitié de ces besoins; le déficit est comblé au dépens du capital forestier, pour une large part (1 million de tonnes); le maintien de ce taux de prélèvement équivaldrait donc à la disparition de notre patrimoine forestier dans 20 ans !

En outre, reconnue depuis le début du IV^e Plan comme étant l'un des principaux facteurs de la désertification, la céréaliculture dans le Sud, avec usage des charrues à disques, ne fait que s'étendre, malgré la faiblesse des rendements unitaires.

Par ailleurs, malgré quelques tentatives réussies, le lien étroit entre, d'une part, l'augmentation de la production agricole et des ressources en eaux, et d'autre part, la lutte contre l'érosion et la désertification associée à la création d'un équilibre agro-sylvo-pastoral, n'est pas encore admis dans les faits par les agriculteurs.

La politique forestière à définir pour le V^e Plan devra entamer le processus permettant de remédier à cette situation.

III. Analyse des contraintes générales rencontrées au cours du IV^e Plan : Il y a lieu de rappeler que l'intervention de l'Etat, dans le Sous-Secteur considéré est une intervention directe puisque la quasi totalité des réalisations sont faites en régie; les contraintes rencontrées découlent en partie de cette situation.

- 1) Inadaptation des structures administratives actuelles aux objectifs poursuivis par le Plan:

Compte-tenu des objectifs assignés au Sous-Secteur Forêts C.R.S les structures administratives actuelles chargées de la réalisation de ces objectifs constituent un véritable carcan dont la rigidité empêche la promotion du S/Secteur avec l'efficacité et la vigilance souhaitées.

En effet, les structures actuelles:

- ne permettant pas une certaine souplesse dans la gestion;
- ne répondent pas à l'objectif de déconcentration et de décentralisation;
- ne permettent pas une intégration suffisante des activités forestières;
- ne sont pas adaptées à l'effort de vulgarisation pour faire participer davantage la population à la promotion du S/Secteur en question.

2) Programmation des crédits:

La procédure actuellement utilisée pour l'ouverture des crédits entrave la bonne réalisation des projets dans la mesure où elle ne couvre pas toute la durée du Plan qu'il soit quadriennal ou quinquennal, en effet la programmation des travaux forestiers ne peut être faite qu'à long terme. A titre d'exemple pour réaliser l'action reboisement dans une zone déterminée, les séquences des opérations s'échelonnent sur cinq années consécutives. En ce qui concerne les Plans d'Aménagement des Forêts productives, les travaux sont prévus pour une période de 15 à 20 ans tout en soulignant l'interdépendance de ces travaux. On voit donc que sans une vue à long terme des moyens en crédits que l'on consent pour la réalisation des actions forestières, il paraît très difficile de planifier ces actions et d'établir entre elles un ordre de priorité permettant la plus grande efficacité au point de vue technique, économique et social.

3) Persistance des délits forestiers de toutes natures:

Grâce aux efforts déployés par le Gouvernement, depuis l'Indépendance, pour le développement économique et social des régions forestières, la conservation du patrimoine forestier a pu être réalisée malgré les délits, peu nombreux, de passage en général, qui étaient commis par les habitants des zones forestières; toutefois on constate une certaine recrudescence des délits de toutes natures et notamment ceux de coupe illicite d'arbres et de broussailles

qui risque de compromettre de nouveau l'existence du patrimoine forestier à long terme, voire même à moyen terme. En effet, l'accroissement du nombre total des délits a été de 13% par rapport à celui de 1972.

4) Prolifération inquiétante du cheptel vivant en forêt : il a été constaté au cours des années 1973 à 1975, une prolifération du cheptel vivant en forêt (qui n'appartient pas en totalité aux usagers) alors que la charge pastorale optimale du domaine forestier est dépassée depuis longtemps.

Par ailleurs, le fait de considérer la forêt comme ressource pour la sauvegarde de cheptel en cas de période calamiteuse a porté un grand préjudice à l'existence même du patrimoine forestier; en effet, au cours des inondations et sécheresses qui ont eu lieu dans le pays au cours des années 1973-1974, le domaine forestier qui ne représente que 6% de la superficie du pays (zones sahariennes non comprises) a sauvé 40% du cheptel. Les dégâts causés au patrimoine forestier sont tels que certaines réalisations sont presque entièrement compromises. La création de plus de 173 réserves qui sont destinées à la sauvegarde du cheptel des usagers n'a pas été suivie d'une réalisation similaire hors forêts, ce qui laisse subsister toujours la possibilité d'avoir recours au domaine forestier pour assurer la sauvegarde du cheptel à l'échelle nationale.

5) Insuffisance et vétusté des moyens de transport et des engins de terrassement, dont le renouvellement s'avère difficile à cause des longs délais imposés pour la livraison du nouveau matériel.

6) Contraintes foncières: La structure foncière des terrains gérés, de fait, par l'Administration Forestière est telle que l'imprécision des limites des terrains faisant partie réellement du Domaine Forestier de l'Etat ou soumis au régime forestier constitue une contrainte génératrice d'un contentieux incompatible avec les objectifs principaux de la politique forestière du pays. Aussi sans fournir des renseignements détaillés à ce sujet car ils ont été transmis au Sous-Comité Sectoriel des Affaires foncières, est-il nécessaire de décrire brièvement la nature foncière des terrains dont la gestion est-ou-sera confiée à la Direction des Forêts:

- Terrains imatriculés au profit de l'Etat
- Terrains en instance d'immatriculation (Réquisition)

.../...

- Terrains délimités par les Commissions de délimitation des terres à vocation forestière, et non homologués
- Terrains privés reboisés par l'Administration et dont l'acquisition par voie d'indemnisation est en cours.
- Dunes littorales et continentales appartenant à des privés et soumises au régime forestier.
- Forêts gérées actuellement par l'Office des terres domaniales .
- Terrains privés ayant fait l'objet de contrats de reboisement
- Terrains privés soumis au régime forestier d'après l'Article 2 (§6) du Code Forestier.
- Terrains de parcours compris dans les terres collectives et domaniales ainsi que ceux qui font partie des grands domaines soumis à l'encel de gré à gré et non attribués.
- Mappes alfatières collectives.

L'imprécision des limites des terrains domaniaux et soumis au régime forestier est encore aggravée par les occupations illicites de ces terrains par la population habitant les zones forestières ou par le lâtissement officiel de terrains immatriculés au profit de l'Etat (donc inaliénables d'après le Code Forestier) sans que cette modification foncière soit portée sur les registres et les titres détenus par la Direction de la Conservation Foncière.

CHAPITRE II
DEFINITION D'UNE POLITIQUE
FORESTIERE

Il faut reconnaître, d'abord, que l'absence d'un Plan Directeur d'aménagement de l'Espace Rural de la Tunisie ne facilite pas l'élaboration d'une politique forestière cohérente, ne serait ce que pour venir compte de l'étroite interdépendance existant entre toutes les formes de l'utilisation des sols. La politique forestière notamment dans notre pays, ne peut reposer uniquement sur des stratégies de développement à court terme. Par ailleurs, il est admis dans le monde moderne que l'aménagement végétal du territoire doit prendre autant d'importance que son aménagement minéral. Aussi la définition d'une politique régissant le Sous-Secteur Forêts CES au cours de la prochaine quinquennie est elle conçue dans le cadre d'un Plan Directeur, en cours d'élaboration, intéressant ce S/Secteur et couvrant le dernier quart du XXème siècle.

Partant de deux constatations fondamentales, à savoir: que les sols tunisiens sont actuellement soumis à une très forte dégradation due notamment à une pression humaine excessive, et que la forêt, ultime réserve de protection du pays, subit la résultante de surexploitations imposées à l'ensemble de l'extensif sur le territoire, il en ressort que le principal objectif à poursuivre, dans une première phase, est un objectif de protection: protection des sols et protection du patrimoine forestier.

Cet objectif s'apparente plutôt à celui de la protection civile et requiert à son instar une stratégie à la mesure de la gravité de la situation et de l'urgence d'y remédier, car, faut-il le rappeler, inondations et sécheresse, vents de sable et désertification, ne sont que les conséquences à moyen ou à long terme de l'érosion et de la disparition du manteau végétal naturel.

Toutefois, ce sont les données humaines qui doivent dicter la stratégie à adopter dans l'avenir car il s'agit de modifier les rapports entre la forêt et les terres à protéger d'une part et leur environnement humain d'autre part; sachant que la quasi totalité des terres du pays nécessitent une protection (moins de trois millions d'ha sont relativement protégée sur 11 millions

.../...

d'ha soumis à l'érosion existante ou potentielle), tout le monde rural, notamment le secteur extensif donc le moins évadé, constitue l'environnement humain à prendre en considération.

Si le premier principe directeur de la planification dans le Secteur Forêts CES vise à assurer la protection du pays contre l'érosion et la désertisation, il ne doit pas exclure pour autant une conséquence directe ou indirecte de cette protection, à savoir une augmentation de la production non seulement des terrains forestiers, mais aussi de tous les Secteurs situés en aval. A cet égard il est nécessaire de démystifier la notion de production forestière; certes les forêts sont une des rares ressources naturelles renouvelables, mais nos peuplements forestiers, soumis à la surexploitation durant plusieurs décades, ont besoin d'une période de convalescence prolongée pour pouvoir remplir simultanément leurs fonctions protectrices et productrices, ainsi la mobilisation des ressources forestières tiendra compte de cette situation. L'augmentation de la production forestière sera à rechercher surtout par l'exploitation des forêts artificielles et par l'extension des boisements notamment en dehors des terres sou mises au régime forestier où les conditions écologiques sont généralement défavorables à la création de boisements suffisamment productifs.

Un autre principe directeur, qui devra régir la politique forestière au cours de la prochaine quinquennie, consiste à ne pas laisser le conjoncturel reléguer le structurel au second plan. Etant donné l'ampleur de la tâche assignée au S/Secteur Forêts, et les contraintes de toutes natures auxquelles il devra faire face, la stratégie à adopter dans ce domaine est nécessairement tributaire de la hiérarchie à établir dans les objectifs prioritaire intéressant le développement économique et social du pays. Faut-il rappeler à ce propos que la lutte contre le chômage, assigné comme objectif prioritaire, a été à la quasi totalité des réalisations dans ce secteur une large part de leur efficacité. Il s'agira de substituer aux interventions ponctuelles et conjoncturelles des interventions concentrées et intégrées visant un objectif prioritaire.

Compte-tenu de ce qui précède, la stratégie définie pour le Vème Plan comporte les éléments suivants:

1- Choix des zones d'intervention prioritaires: Considérant qu'il est impossible de traiter simultanément tous les terrains à

.../...

protéger contre l'érosion, il a été fait un choix des zones d'intervention prioritaires; les limites de celles-ci coïncident généralement avec des bassins versants primaires, secondaires ou tertiaires, car pour lutter contre l'érosion hydrique notamment, le bassin versant constitue une unité hydrologique viable. L'objectif prioritaire étant de protection, le choix de ces zones tient compte à la fois du degré d'érosion existante, de l'importance économique ou sociale de l'infrastructure à protéger et de la gravité des dangers qui menacent de détruire cette infrastructure, tout en sachant qu'il faut parer au plus urgent. Ainsi au sein ou en aval de ces bassins versants, seront protégés définitivement ou partiellement, des routes, des voies ferrées, barrages, périmètres irrigués et agglomérations bien définies, en plus des terrains à traiter eux-mêmes.

Les zones des terrains soumis au régime forestier ou traités en CES se trouvent en dehors des zones d'intervention prioritaires, ils seront l'objet de travaux de mise en valeur forestière, de consolidation et de sauvegarde.

2) Concentration et intégration des actions forestières et de CES: En vue de garantir aux interventions dans ces bassins versants toute l'efficacité nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis, toutes les actions forestières et de CES y seront concentrées et intégrées. Généralement, il s'agira d'entreprendre, à partir du domaine forestier et en s'étendant progressivement sur les terres à utilisation extensive situées à son aval, le processus de récupération biologique des sols et d'aménagement de l'espace rural qu'appelle la situation dans chaque bassin versant prioritaire.

Dans les terrains soumis au régime forestier, les actions de mise en valeur et de sauvegarde seront poursuivies, à savoir : reboisement, protection de la forêt contre les incendies et les parasites, améliorations pastorales, parcellaire, création et entretien des voies d'accès et des infrastructures, mobilisation des ressources forestières et protection de la Nature.

En dehors du domaine forestier, les travaux de lutte contre l'érosion comprendront l'installation de brise-vents dans les périmètres irrigués, l'utilisation de toutes les techniques de la CES (Terrasses, exutoires, correction de ravins, jessours, associés ou non à des mines en défense, conversion de spéculations agricoles et adoption de nouvelles façons culturales), la lutte contre les sables, et la consolidation et la sauvegarde des réalisations existantes.

.../...

3) Intéressement et participation du monde rural: Pour la réalisation des objectifs poursuivis par le Vème Plan, la marge de manœuvre de l'administration est d'autant plus réduite que le monde rural, par manque d'information et de vulgarisation suffisante, continue à contre-carrer toute action entreprise dans le secteur forêts CES. Aussi, selon le cas, préalablement ou parallèlement à toute intervention dans les zones considérées, une adhésion de la population concernée devra être réalisée aussi bien aux objectifs poursuivis qu'aux actions à entreprendre et aux contraintes éventuelles. Par mi celles-ci, la perte de jouissance, partielle ou définitive, du terrain traité en CES constitue la plus difficile à faire admettre par les intéressés; aussi est-il admis, au préalable, qu'une compensation juste et équitable sera octroyée dans ce cas au propriétaire du terrain. Par ailleurs, il sera établi un lien solide entre l'encouragement de l'Etat à l'Agriculture et l'engagement nécessaire du bénéficiaire à entreprendre les travaux de lutte contre l'érosion et de reboisement, voire même d'en faire une condition préalable à l'octroi de tout prêt ou subvention de toutes natures aux propriétaires de fonds ruraux.

Dans le cas particulier de la population des zones forestières estimée à 700.000 âmes où l'environnement humain est en déséquilibre total avec les peuplements forestiers, il est illusoire de croire qu'une stratégie quelconque conçue dans le seul cadre du 3/Secteur Forêts CES puisse améliorer la situation actuelle. C'est plutôt dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique et social de ces régions que le patrimoine forestier sera sauvegardé, il est temps de briser le cercle vicieux qui consiste à vouloir conserver et même accroître le capital forestier national tout en laissant se dilapider par un environnement humain qui lui est hostile par nécessité vitale; assurer le plein emploi et améliorer les conditions de vie de la population forestière sont des objectifs que le secteur forestier ne peut pas réaliser tout seul. Parmi les mesures qui sont envisagées par ce secteur, outre l'emploi procuré par la mise en valeur du domaine forestier, la plus importante consiste à regrouper cette population dans des villages forestières tout en sachant que cette mesure est une condition nécessaire mais non suffisante pour résoudre le problème. D'autres secteurs devront participer à cet effort pour sortir de l'impasse actuelle.

...7...

4) Options fondamentales conditionnant le succès de la stratégie considérée:

Outre les mesures préalables citées supra relatives à la mise en oeuvre de la politique forestière au cours du Vè Plan, des options fondamentales devront être prises pour assurer le succès de la stratégie prévue.

Il s'agit d'abord de réaliser, au cours de la prochaine quinquennie, la substitution des combustibles ligneux par des combustibles non ligneux (gaz, pétrole, etc...); cette mesure reconnue essentielle pour lutter contre la désertification et conserver le manteau végétal naturel du pays ne peut en aucun cas être dissociée des moyens nécessaires pour lutter efficacement contre l'érosion.

Pour créer le cadre juridique nécessaire à la réalisation des actions prévues dans les zones d'intervention prioritaire, celles-ci devront être déclarées périmètres d'utilité publique et subir toutes les conséquences inhérentes à cette mesure.

En outre, il est indispensable dans l'avenir, d'accorder la priorité aux mesures préventives pour la lutte contre l'érosion; ces mesures consisteront à :

- assainir la situation foncière des terrains soumis au régime forestier;
- réaliser la substitution des combustibles ligneux par des combustibles non ligneux (gaz, pétrole, mazout, etc...);
- freiner l'extension incontrôlée de la céréaliculture;
- limiter la mécanisation des façons culturales tout en abaisissant l'utilisation des charrues à disques;
- limiter l'élevage dans le secteur extensif pour éviter les conséquences du surpâturage excessif.

Enfin, tout la stratégie envisagée ne pourra être appliquée sans une réforme fondamentale des structures de l'administration forestière; celles-ci devraient permettre une certaine souplesse dans la gestion, répondre aux objectifs de déconcentration et de décentralisation, permettre une meilleure intégration des activités du secteur et être adaptées à l'effort de vulgarisation nécessaire. En outre, cette réforme devra prévoir la création d'organismes relais chargés de réaliser des actions prévues par des études élaborées par l'administration centrale, voire même des organismes de développement intégré.

CHAPITRE III

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE

I. Les objectifs de protection

1) Conservation des eaux et du sol: Il est prévu, au cours du Vè Plan, dans le cadre du traitement intégré des bassins versants, des travaux de C.T.S sur 172.000 ha (dont 6.500 ha seront réalisés par les propriétaires des terrains eux-mêmes); les zones qui seront protégées par ces travaux couvriront une superficie de 500.000 ha. Ainsi en aval des zones à traiter, seront protégées contre les inondations:

-30 plaines et périmètres irrigués inondables

-19 tronçons de voies de communication situés dans 9 gouvernorats

De même, les retenues des onses barrages existants et celles des 10 barrages dont la création est prévue au cours de la prochaine décennie seront protégées totalement ou partiellement.

Les actions prévues tiendront compte des conditions particulières de chaque milieu, mais pour être efficaces et pérennes, elles devront être complétées par l'application des méthodes culturales appropriées (cultures en courbes de niveau, bandes alternées, mise en défens des zones dégradées, aménagement des parcours). Ne saurait-il, il est prévu la confection de 7 lacs collinaires.

Il est à remarquer que les terrains où des ouvrages de C.T.S nécessiteront des entretiens, par l'Etat, couvriront une superficie de 90.000 Ha.

2) Protection des périmètres irrigués contre l'érosion éolienne

L'installation de brise-vents pour la protection des périmètres irrigués sera entreprise par les Offices, Coopératives et particuliers chargés de la gestion de ces périmètres, l'Administration forestière fournira une assistance technique et produira les plants nécessaires; il est prévue la création de brise-vents sur 4.500 ha pouvant protéger 90.000 ha de périmètres irrigués.

3) Lutte contre l'envahissement des sables dans le sud: La protection des oasis et des infrastructures du Sud contre l'envahissement des sables sera poursuivie. Il est prévu de protéger ou de renforcer la protection de 59 oasis et périmètres de mise en valeur dont 13 dans le gouvernorat de Gafsa, 36 dans celui de Gabès et 10 dans le gouvernorat de Médenine.

.../...

Durant la prochaine quinquennie, il sera réalisé à cet effet la confection de 760 km de tabias, le rehaussement de 1.750 km de tabias existantes, et la plantation de 2.700 ha.

Il est à souligner cependant que ces travaux n'auront l'efficacité nécessaire que lorsqu'ils seront renforcés par l'application des mesures destinées à enrayer la cause immédiate principale des progrès de l'ensablement; celle-ci réside dans la disparition des formations végétales naturelles éliminées soit par le pâturage excessif soit par la quête répétée du combustible, et dans la céréaliculture mécanisée et désorganisée.

4) Protection des forêts contre les incendies et les parasites naturels:

La protection préventive des forêts contre les incendies sera poursuivie durant le prochain plan par l'implantation de 750 km de tranchées pare-feux et par l'entretien de 5.400 km de pare-feux existants. Quant à la protection des peuplements forestiers contre les parasites, elle sera effectuée sur 100.000 ha de boisement artificiels.

5) Protection de la nature et de l'environnement: Pour contribuer à la protection de la nature et de l'environnement, il sera créé ou aménagé quatre parcs nationaux, cinq zones de nidification d'oiseaux d'eau sédentaires ou migrateurs, quatre réserves de faune et 1.200 ha de forêts récréatives autour des agglomérations urbaines.

II. Les objectifs de production:

1- Production de bois:

L'accroissement de la production de bois sera réalisé à long terme par le reboisement et à court terme par la mobilisation des ressources existantes.

a) Reboisement:

Il est prévu des travaux de reboisement sur 43.000 ha dont 10.300ha sont destinés à la fixation des dunes littorales (7.000ha) et continentales (2.700ha) et à la création de forêts récréatives (600 ha).

Les reboisements en question seront réalisés soit dans le

.../...

cadre du traitement antiérosif des zones d'intervention prioritaires, soit en complément de régénération des forêts naturelles en application des prévisions des plans d'aménagement de ces forêts.

Il y a lieu d'ajouter les plantations forestières qui seront effectuées par les propriétaires de fonds ruraux eux-mêmes dans le cadre de l'application des textes d'encouragement de l'Etat à l'Agriculture; il est prévu, dans ce contexte, la création de 10.000 ha de peuplements forestiers.

Compte-tenu les conditions écologiques de notre pays et de ses besoins en bois et dérivés, tout boisement vise simultanément les deux objectifs: protection et production.

Ainsi, au cours du Vè Plan, il est prévu la création de boisements sur une superficie de 57.500ha (auquel s'ajouteront les plantations d'arbustes fourragers) dont 14.500 ha par les propriétaires de fonds ruraux; l'effort du secteur privé représenterait 25% de celui de l'Etat dans ce domaine. Cependant, il faudrait rappeler à cet égard que:

- étant donné les besoins du pays en bois et dérivés, la superficie des boisements à créer est estimée à 450.000 ha;

- les terrains de bonne qualité pour la sylviculture, non boisés et soumis au régime forestier ne couvrent qu'une superficie estimée à 15.000 ha.

Donc, tant que les agriculteurs ne s'adonnent pas à la sylviculture le pays restera de plus en plus tributaire de l'étranger pour couvrir ses besoins en bois et dérivés, et tant que l'on n'encourage pas la conversion des combustibles ligneux par des combustibles non ligneux (gaz, pétrole, etc...), le manteau végétal naturel ne résistera pas longtemps aux prélèvements excessifs dont il est l'objet sur tout le territoire.

b) Mobilisation des ressources existantes: Il s'agira de renforcer les moyens de la Régie d'Exploitation Forestière pour rattraper rapidement les retards d'exploitation accumulés dans les forêts aménagées; le volume de bois non mobilisé (250.000m³) dépasse le double de la production potentielle annuelle des dites forêts (100.000m³). La mobilisation de toutes les ressources sylvicoles nécessitera par ailleurs la promotion de la profession

.../...

d'exploitant forestier car celle-ci est actuellement dans une situation incompatible avec les exigences modernes d'une telle activité.

2- Production fourragère:

L'augmentation de la production fourragère n'effectuera dans le domaine forestier et dans les terrains de parcours collectifs ou domaniaux du Centre et du Sud récemment soumis au régime forestier.

Dans le domaine forestier, où l'objectif poursuivi consiste d'abord à compenser aux usagers les unités fourragères que leur cheptel ne pourra pas utiliser du fait de la mise 9% défens de plus de 30.000 ha à reboiser au cours du prochain plan, l'augmentation de la production fourragère s'effectuera d'une part par la conversion du maquis en prairies permanentes et d'autre part par la plantation d'arbustes fourragers. Dans le premier cas, le promoteur de l'opération sera l'Office de l'Elevage (ou un autre organisme similaire); toutefois, il est entendu que les premiers bénéficiaires des prairies permanentes ainsi créées, voire les bénéficiaires exclusifs, devront être les usagers forestiers, autrement cette opération apparemment rentable, sera économiquement, socialement et écologiquement catastrophique.

Dans les terrains de parcours collectifs ou domaniaux du Centre et du Sud, la procédure utilisée pour le périmètre d'OLET MARTEBA dans le Gouvernorat de Gabès sera poursuivie et généralisée; ainsi la Direction des Forêts élaborera les études d'aménagement et réalisera les travaux infrastructure (parcellaire et pistes principalement), tandis que l'Office de l'Elevage et des Pâturages (ou un autre organisme similaire) sera chargé de la gestion et de la mise en valeur des parcours en question.

Ainsi il est prévu la création de 7.200 ha de prairies permanentes dans les gouvernorats de Bizerte, Béja, Jendouba et Kef, la plantation d'espèces pastorales sur une superficie de 31000 ha et la création d'infrastructure sur 294.000 ha de parcours du Centre et du Sud.

3) Développement de la production non sylvicole du domaine forestier: il est prévu l'aménagement rationnel du maquis du Nord et des nappes de romarin, étant donné leur usage multiple (production fourragère, protection du sol contre l'érosion, ressources mellifères, plantes aromatiques, combustibles ligneux et refuge pour la faune cynégétique).

4) Augmentation de la production cynégétique par le renforcement de l'équipement des deux centres d'élevage de gibier existants et des moyens nécessaires pour la lutte contre le braconnage.

5) Promotion rurale:

Entrepris à la fin du IV^e Plan, le regroupement de l'habitat de la population forestière dans des villages sera poursuivi au cours de la prochaine quinquennie, dans le cadre du Développement Rural et en application d'études préalables élaborées par la Direction des Forêts. Ainsi 3.000 logements seront construits, répartis en 30 villages. L'implantation géographique de ces villages tiendra compte notamment des possibilités d'emploi dans la zone, le surplus de main d'oeuvre pouvant être dirigé, entre autres, vers les périmètres irrigués, ou éventuellement, absorbé par de petites industries à créer dans certains chefs lieux de délégation. C'est ainsi que chaque village ou groupe de village devrait avoir son "bureau d'emploi" destiné précisément à canaliser cette main d'oeuvre.

Le développement de l'apiculture sera effectué pour contribuer à la promotion des zones forestières, par l'installation de 2.000 ruches dans des centres pilotes.

6) Renforcement de la production de graines forestières et pastorales: Il s'agit de faire face à la demande nationale et internationale relative à l'acquisition de graines forestières et pastorales sélectionnées; il est prévu à cet effet de renforcer les moyens existants de l'Administration en vue de lui permettre d'organiser la récolte de ces graines d'une manière satisfaisante.

7/ Développement de la production des nappes alfatières:

Il est prévu la mise en oeuvre des plans d'aménagement des nappes-alfatières dans les gouvernorats de Kasserine, Gafsa et Sidi-Bouazid ainsi que l'aménagement des nappes de Kairouan et de Gfax.

III. Travaux d'infrastructure:

1) Création et entretien des voies d'accès: la mise en oeuvre de cette notion est d'une nécessité vitale pour la gestion et la sauvegarde du domaine forestier; en plus, les pistes forestières constituent l'unique réseau routier utilisé par la population des zones forestières.

.../...

Il est prévu, au cours du prochain plan, la création de 1.500 km de pistes et l'entretien de 10.000 km de voies d'accès existantes.

2) Equiperment des Forêts en postes forestiers: Compte-tenu du nombre du personnel technique nécessaire pour la gestion rationnelle du domaine forestier et la réalisation des objectifs poursuivis pendant le Vè Plan, il est prévu la construction de 100 postes forestiers.

IV. Indemnisation des propriétaires des terrains privés reboisés par l'Administration: Il s'agit d'acquérir 30.000 ha de terrains privés reboisés par l'Administration; cette action a été prévue au cours du IVè Plan mais n'a pu être réalisée du fait de l'augmentation sans cesse croissante du prix de l'ha de terrain considéré et de la constestation des propriétaires à ce sujet. Il est prévu de mettre fin à cette situation, quitte à recourir à l'expropriation pure et simple comme mesure extrême.

HABITRE IV

MOYENS NECESSAIRES A LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE PO- RESTIERE

I. Moyens techniques

1) Les études: Il est prévu de renforcer les moyens actuels de l'Administration forestière pour pouvoir réaliser les études de base à l'échelle centrale, créer des cellules d'études régionalisées et assister les régions dans l'élaboration des projets d'exécution. Toutefois, il sera nécessaire de faire appel à des Sociétés D'Etudes pour achever le programme d'études prévu pour le Vè Plan.

Ces études ont principalement pour objet

- l'élaboration du Plan Directeur des Actions Forestières
- l'aménagement de l'espace forestier
- l'aménagement des bassins-versants
- l'inventaire forestier national.

2) La recherche forestière: Celle-ci devra être renforcée en moyens humains et matériels pour fournir des solutions viables et au moment opportun aux problèmes techniques du Sous-Secrétaire Forêts C.F.S.

II. Equipement en matériel roulant: Il est indispensable, pour réaliser toutes les actions prévues au cours du Vè Plan, de doter l'Administration Forestière de nouveaux engins et véhicules de transport et de liaison.

III. Moyens en cadres:

Le personnel technique à recruter au cours du prochain plan sera le suivant :

- 47 Ingénieurs
- 84 Ingénieurs Adjoints
- 135 Adjoints Techniques

Le personnel ouvrier spécialisé continuera à être formé

.../...

à l'Ecole d'Exploitation Forestière pour les maîtres d'Exploitation .

IV Moyens Juridiques et Institutionnels:

1) Les moyens juridiques : Il s'agira principalement de:

- la révision du Code Forestier pour l'adapter aux objectifs poursuivis par la politique forestière.

- la promulgation d'un Code Rural pour créer un cadre juridique conciliant les intérêts particuliers et les impératifs inhérents à l'utilité publique.

- la révision des textes relatifs à la Déclaration de périmètres d'utilité publique pour les actualiser;

- la révision des textes d'encouragement de l'Etat à l'Agriculture.

2) Moyens institutionnels: La mise en oeuvre de la politique forestière définie pour le V^e Plan nécessitera une réforme préalable des structures existantes du Sous-Secteur considéré. Il devrait prévoir les institutions suivantes:

- Office National de l'Alfa

- Office National des parcs du Centre et du Sud

- Organismes permanents de lutte contre la désertisation à l'échelle nationale et régionale.

- Offices régionaux forestiers

V- Moyens financiers:

Les dépenses d'investissement globale pour la mise en oeuvre du prochain Plan s'élèvent à 80.864.000D répartis comme suit :

-Etudes et inventaire	1.316.000 D
-Villages forestiers	8.130.000 D
-Acquisition des terrains privés reboisés	2.700.000 D
-Vulgarisation (FOSDA en partie)	4.270.000 D
-Acquisition de matériel roulant	5.259.000 D
-Actions de protection et de production	59.189.000 D

CHAPITRE V

EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE AU COURS DU VI^e PLAN

I. EMPLOI:

1) Emploi dû aux investissements:

a) Estimation de l'Emploi par action prévue dans le cadre des projets régionaux:

NATURE DES ACTIONS	UNITES	EMPLOI J.T	OBSERVATIONS
1- <u>Reboisement</u>			
- Dans le Nord (1)	ha	320	1) Gouvernorats de Tunis, District, Tunis-
- Dans le Centre et Sud	ha	260	Sud, Bizerte, Béja, et
2- <u>Lutte contre les sables</u>			1) Nabeul, et Jendouba.
- Confection de tabias	km	600	
- Rehaussement de Tabias	km	150	
- Fixation des sables du Sud par plantation	ha	260	
3- <u>Fixation et reboisement des dunes littorales:</u>	ha	340	
4- <u>Sauvegarde des reboisements:</u>	ha	60	
5- <u>Conservation des Eaux et du Sol</u>			
- Terrassement et exutoires			
- Mécanique	ha	20	
- Manuel	ha	120	
- Construction de Jessours	ha	700	
- Lacs collinaires	U	2,500	
- Sauvegarde des ouvrages C.S.S.	ha	20	
- Sauvegarde des Jessours	ha	100	
6- <u>Création de Forêts récréatives</u>	ha	120	
7- <u>Aménagement des parcours</u>			
- Parcelleaire	ha	2	
- Plantations pastorales	ha	220	
8- <u>Parcelleaire des Forêts</u>	ha	6	

.../...

Nature des Actions	Unités	Emploi J.T	Observations
9- <u>Parcellaire des nappes al-</u> <u>fatières</u>	ha	2	
10- <u>Protection de la Forêt</u>			
- Pare-feu à ouvrir	km	200	
- Pare-feu à entretenir	km	120	
- Lutte contre les parasites	ha	7	
11- <u>Infrastructure routière</u>			
- Ouverture de pistes	km	400	
- Entretien de pistes	km	120	
- Empierrement de pistes	km	500	

b) Estimation de l'Emploi d0 à la réalisation des projets régionaux et sectoriels: Cet emploi est estimé à 51.136.000 journées de travail dont 48.897.000 J.T pour les Projets Régionaux et 2.239.000 J.T pour les Projets Sectoriels (non compris l'emploi nécessaire pour la construction des villages forestiers), soit en moyenne 10.227.000 J.T par an.

2) Emploi d0 à la production

L'emploi d0 à la production au cours de la prochaine quinquennie est estimé à 19.070.000 journées de travail, soit en moyenne 3.814.000 J.T par an.

La répartition de cet emploi par produit et par année figure dans le tableau ci-après :

Nature du Produit	Unité	Emploi annuel en 1.000 J.T.										Total
		par Unité	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	
- Bois d'œuvre et d'industrie	m ³	1	50	90	100	110	120	130	550			
- Bois de feu en forêts												
- Demandes												
- Provenant des exploitations normales	m ³	1	150	120	214	233	235	262	1.175			
- Prélèvement directement par les usagers	m ³	2	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	5.000			
- Bois de feu hors forêts	m ³	2	(45.000)	(45.000)	(3.000)	(3.000)	(3.000)	(3.000)	15.000			
- Liège récolte normale	T	20	170	150	150	150	150	150	640			
- Liège de ramassage	T	10	15	20	20	20	20	20	100			
- Alfa	T	20	1.400	1.300	1.300	1.300	1.300	1.300	6.500			
- Production fourragère	1000UF	0,5	636	564	582	702	736	776	3.552			
- Produits secondaires												
- Rouarin	T	6	21	240	240	240	240	240	1.200			
- Souches de bruyère	T	40	20	20	20	20	20	20	140			
- Palier main	T	6	0,15	2	2	2	2	2	10			
- Production cynétique	T	20	0	0	0	9	9	9	43			
- Total	()		3.468	3.700	3.762	3.612	3.661	3.925	18.670			

(1) Non compris l'emploi de 40 à l'exploitation du bois de feu hors-forêts demandées, cité à titre indicatif.

3) Emploi total : L'emploi total résultant des activités du sous-secteur Forêt CES au cours du Ve Plan correspond donc à 70.205.000 J.T. soit 14.041.000 J.T. par an, en moyenne.

II. PRODUCTION : QUANTITES ET VALEURS

1) PRODUCTION QUANTITATIVE DE LA PRODUCTION AU COURS DE LA QUINQUENNAIRE

Nature du Produit	Unité	1975	1977	1978	1979	1980	1981	Total de la quinquennale
- Bois d'œuvre et d'industrie	m ³	50.000	90.000	100.000	110.000	120.000	130.000	550.000
- Bois de feu en Peret domaniale	m ³	50.000	50.000	710.000	735.000	735.000	762.000	3.525.000
- Bois de feu hors forêt domaniale	m ³	1.500.000	1.500.000	1.500.000	1.500.000	1.500.000	1.500.000	7.500.000
- Total bois de feu	T	1.550.000	2.100.000	2.210.000	2.235.000	2.225.000	2.262.000	11.125.000
- Liège récolté normale	T	0.920	0.400	0.400	0.400	0.400	0.400	4.200
- Liège de ramassage	T	1.530	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	10.000
- Total liège	T	10.450	12.400	10.400	10.400	10.400	10.400	52.000
- Aila	T	70.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	325.000
- Production fourragère	kg	159.000	160.000	170.500	175.500	181.500	194.000	690.500
- Produits secondaires								
- Bonarin	T	(2) 3.500	40.000	40.000	40.000	40.000	40.000	210.000
- Souches de bruyère	T	700	700	700	700	700	700	3.500
- Paludier main	T	(3) 25	350	350	350	350	350	1.750
- Production cynégétique	T	400	410	430	430	440	450	2.150

(1) Bois en forêt domaniale: 500.000 m³ font l'objet de prélèvement direct par les usagers de la forêt pour leurs besoins, le reste provient des défrichements et des coupes normalement effectuées.

(2) Bonarin: la production potentielle est de 10.000 tonnes, celle effectivement réalisée en 1975 n'est que de 3.500 tonnes. Ce produit entièrement destiné à l'exportation, n'a pas fait l'objet des mêmes ventes que celles réalisées en 1974 (57.100 tonnes).

(3) Paludier main: la réalisation n'a touché qu'une faible partie de la production mobilisable à cause semble-t-il de la révente à l'étranger.

2) EVOLUTION DE LA VALEUR DE LA PRODUCTION AU
COURS DE LA QUINQUENNE (PRIX CONSTANT DE 1972)

Nature du produit	Unité et (D)	Valeur de la Production (1.000D)										Total des la quin- quennale
		1975	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	
- Bois d'œuvre et d'industrie	m ³	8	400	720	800	880	960	1.040	1.100	1.113	1.130	4.400
- Bois de feu en forêts domaniales	m ³	1.500	975	1.020	1.071	1.099	1.104	1.113	1.113	1.113	1.113	5.437
- Bois de feu hors for- êts domaniales	m ³	1.500	2.250	2.350	2.250	2.350	2.350	2.250	2.250	2.250	2.250	11.750
- Total bois de feu	m ³	3.000	3.225	3.370	3.321	3.349	3.354	3.363	3.363	3.363	3.363	16.607
- Légume récolte normale	T	33	294	277	277	277	277	277	277	277	277	1.386
- Légume de rumsasse	T	6	303	289	289	289	289	289	289	289	289	1.416
- Total légume	T	39	597	566	566	566	566	566	566	566	566	2.802
- Alfa	T	5	350	325	325	325	325	325	325	325	325	1.625
- Production fourragère - Produits secondaires	T	8	1.272	1.328	1.364	1.404	1.476	1.552	1.552	1.552	1.552	7.124
- Renarin	T	2	7	30	80	80	80	80	80	80	80	400
- Souches de bruyère	T	40	28	28	28	28	28	28	28	28	28	1.000
- Palier main	T	7.500	0,2	3	3	3	3	3	3	3	3	15
- Production cynégéti- que	T	500	200	205	210	215	220	225	225	225	225	1.075
- TOTAL (1)		5.785,2	6.248	6.420	6.573	6.735	6.935	7.211	7.211	7.211	7.211	32.911
- Taux (2) non compris la valeur du bois hors forêts domaniales		3.535,2	3.996	4.170	4.323	4.485	4.685	4.861	4.861	4.861	4.861	21.661

III. - Effets indirects :

L'impact de la réalisation des actions prévues au cours du Vè Plan sur l'économie du pays, s'il se reflète à court terme par les emplois et la production précités, ne se manifeste réellement qu'à long terme ; car l'effet des travaux de protection contre l'érosion n'est pas visible dans l'immédiat, de même la production des arbres forestiers qui seront plantés au cours de la prochaine quinquennie est différée d'une ou de plusieurs décades.

Toutefois, certaines agglomérations et infrastructures menacées par l'érosion hydrique ou éolienne et citées supra seront protégées totalement ou partiellement contre ce fléau.

Quant à l'estimation quantitative de l'effet indirect des travaux de protection, elle n'est pas aisée à déterminer compte-tenu des paramètres à prendre en considération (valeur actuelle des spéculations existantes sur les terrains agricoles à protéger, estimation des dégâts dus aux inondations des agglomérations et des infrastructures, estimation des conséquences dues à l'envasement des retenues des barrages).

FIN

27

VUES